

**202 P  NP  DM21**

Projets de réserves de biodiversité des lacs  
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

**Abitibi / Baie James 6212-01-203**

Mémoire sur le projet des zones de biodiversité  
Lac Vaudray et Joannès

---

Audiences publiques du BAPE

Marc-André Sévigny, Riverain  
Le 19 octobre 2004

## **Le projet de la zone de biodiversité des Lacs Vaudray Johannès : Essentiel mais précipité.**

Je bénéficie des bienfaits de la zone depuis près de 42 ans. De ma naissance à ce jour, j'y ai passé la majorité de mes temps libres et ainsi découvert les plaisirs de la pêche, la chasse, la nage, les randonnées en moto-neige ou en VTT dans un contexte familial et respectueux de l'environnement. Stimulés par cet héritage important de ma jeunesse, nous avons acheté, mon épouse et moi, un terrain au Lac Vaudray, afin de pouvoir transmettre les mêmes valeurs à nos enfants. Il est précieux de pouvoir cohabiter en harmonie avec autre chose que du bitume et du béton. Peut-être aurons-nous la chance de nos pères d'y voir sur le visage de nos petits-enfants la même expression que celle de nos enfants lorsqu'ils attraperont leur premier poisson.

Aussi aura-t-il fallu plusieurs périodes de réflexion avant de pouvoir comprendre pourquoi le dit projet dans sa présentation actuelle, m'inquiète. Les principales raisons touchent deux grandes catégories que j'énumère plus bas. Elles sont suivies de ce que je conçois être une démarche plus appropriée pour mettre en œuvre cet important projet de société.

## **Les propriétaires du secteur sont victimes des abus et du manque de respect envers la nature de la part des compagnies forestières et divers paliers gouvernementaux.**

Bien que l'accès au secteur soit ironiquement l'héritage des compagnies forestières, on s'explique mal qu'aujourd'hui des techniques d'exploitation forestières telles qu'utilisées dans notre secteur soient encore permises. On constate très bien, de par le hublot d'un avion, l'envergure de l'affront fait à dame nature. On se pose ainsi la question s'il est méritoire de protéger ce qui reste du secteur Vaudray Johannès tout en permettant l'exploitation des territoires avoisinants. Dans le fond, le projet actuel fait un peu l'équivalent d'un restaurateur dont la seule table non-fumeurs du restaurant figure au centre de celui-ci.

Par l'entremise du projet, on vise à corriger le tir dans un secteur ciblé. La résultante du point de vue du citoyen est simple : il se verra confronté, à une averse de réglementation provenant d'une multitude d'organismes gouvernementaux voir même mondiaux. On ne doit pas négliger l'importance de l'opinion mondiale, notre pays ayant toujours relativement bien supporté, par ralliement, les orientations prises.

Cette averse de réglementation est présentement truffée de contradictions pour le citoyen et les transcrits des audiences publiques le démontre bien. Un travail d'alignement et de validation est encore requis et des problèmes évidents de juridiction sont à corriger.

Le projet s'attaque ainsi aux symptômes et non à la cause tentant ainsi d'arborer avec fierté quelques points de plus au pourcentage de territoires protégés à la communauté internationale. On manque ainsi de courage en évitant de corriger les sources du problème. Est-ce bien les résidents qui sont à l'origine du désastre écologique ou le manque de vigilance dans le plan de gestion de la forêt québécoise ?

Sans corrections, le plan puni les résidents du secteur en leur faisant subir les pressions de l'opinion gouvernementale et mondiale en matière de gestion environnementale. Comme les inefficacités en matière de gestion de l'environnement seront davantage au cœur des préoccupations du peuple, la liberté d'action des riverains en sera d'autant brimée car les zones de biodiversité seront vraisemblablement le théâtre du spectacle d'apprentissage en la matière.

### **Le plan de gestion de la zone de biodiversité est déficient.**

Outre la documentation digne de contenu encyclopédique, le document du promoteur accorde une place importante aux effets de traces de pneus dans une tourbière, d'un barrage de castors dévasté par un affluent d'eau trop important, d'une tour de chasse trop élevée ou d'une rigole creusée par la pluie au milieu d'un sentier de sable. Le projet omet de mentionner l'importance des installations sanitaires, dont la conformité n'a pas été revue à la lumière de la disponibilité de l'électricité. Pis encore, on omet la démonstration de l'impact des coupes forestières sur le milieu en s'attardant à l'impact des coupes domestiques et aux dommages par des bateaux dont les moteurs dépassent certains critères.

En quelque sorte, le projet cible une paille dans l'œil du citoyen sans voir la poutre qui est dans le sien.

Le document dresse ainsi une longue liste de restrictions, sans avoir vraiment démontré et quantifié les bienfaits réels de leur application sur l'environnement. Il néglige aussi de mettre en relation l'ensemble des agressions sur la zone de biodiversité afin de démontrer que l'on s'attaque vraiment au problème. Est-ce que les impacts des coupes forestières sur le milieu sont supérieurs ou non à ceux du riverain qui effectue une ou deux promenades par année avec un moteur de 70Hp sur le lac ?

De plus, le projet suggère d'implanter plusieurs restrictions sans avoir mis en place le nécessaire pour en mesurer ou même connaître l'efficacité. Si on désire grandir dans notre gestion de notre patrimoine environnemental, il m'apparaît évident de faire le nécessaire à ce chapitre. Par exemple, en tentant d'évaluer l'impact des restrictions sur moteurs hors-bord, on devrait être capable de démontrer une amélioration de la qualité de l'eau sur une grande période et d'évaluer les efforts à fournir par rapport aux résultats.

Lorsque l'on examine le contexte actuel, il est évident que l'appareil gouvernemental a peine à gérer l'existant. Par exemple, depuis près de 25 ans, on a instauré la réglementation sur les installations sanitaires et on constate aujourd'hui, qu'elle n'est pas totalement respectée. Les ressources sont sans cesse réduites et le personnel subit d'importants enrichissements de tâches; nous disposons sans cesse de moins en moins d'agents de conservation de la faune, de policiers et de personnel de soutien, etc.. Comment pouvons-nous ainsi espérer gérer des complexités accrues en instaurant toutes sortes de nouvelles restrictions ?

À ce chapitre, le projet propose un comité, devant gérer des régions disparates, ou le citoyen n'a que très peu de représentation. Un seul trappeur en a autant que près de 250 riverains, payeurs de taxes. Les modalités de juridiction de ce comité ne sont pas définies, aucun budget d'opération ne lui est donné, encore moins les modalités permettant d'y participer.

On espère faire avancer un train sans avoir préalablement installé des rails.

Il apparaît évident que le dossier est précipité. On n'a pas pris le temps de fabriquer un modèle visant à mettre en place le nécessaire et ainsi garantir le succès de la zone de biodiversité. Ceci m'inquiète grandement, car on demande à la population de se prononcer sur quelque chose de mal défini. Aux audiences, nous avons entendu à quelques reprises, le comité consultatif décidera, le comité consultatif déterminera, le comité consultatif... Nous sommes à recréer le concept des seigneuries d'antan ou les riverains seront sous le joug d'un comité qui agira à titre de seigneur. Sans ressources, sous les pressions de l'opinion publique, ce comité n'aura d'autres choix que de tout restreindre par une réglementation sévère.

Les déficiences du projet sont importantes et doivent être corrigées avant sa mise en œuvre dans sa phase finale.

## **Il est essentiel de protéger et de développer notre milieu de manière écologique.**

La définition d'une zone de biodiversité est peut-être mal arrêtée.

Une telle zone devrait fournir un cadre de vie où la faune, la flore et l'homme peuvent cohabiter de manière respectueuse. Le contexte d'implantation doit se faire de manière éducative et non coercitive. Lorsque l'on est en mode éducatif on doit apprendre, comprendre et ensuite agir. De cette manière, on mettra en place quelque chose qui servira d'exemple afin de stimuler la création d'une multitude d'aires protégées et non un élément de risée nationale. On a qu'à penser au programme fédéral de gestion des armes à feu... Si on omet de définir ce cadre, dans le contexte actuel, il m'apparaît probable que la tendance pointe vers un accouchement difficile suivi d'un résultat boiteux.

Actuellement, le promoteur a instauré un moratoire sur les coupes forestières et les activités commerciales dans le secteur. Cet acte a certes pour effet d'éliminer les activités les plus dévastatrices sur le secteur.

Ce moratoire devrait être maintenu et prolongé jusqu'à ce que le cadre de gestion d'une zone de biodiversité soit clairement défini. Présentement on doit le fabriquer. Pour fabriquer quelque chose, on doit y réfléchir et poser des actes dont les conséquences seront connues. Personne n'est contre la protection de l'environnement. Afin de s'engager dans le processus, la population doit bien comprendre les rouages du nouveau système.

À cette fin, le ministère de l'environnement doit continuer son travail de leadership et s'allier la présence de représentants de tous les paliers de gouvernements concernés, ainsi que des membres de la population dans le but définir correctement le cadre de gestion d'une zone de biodiversité.

Une fois ce cadre de gestion déterminé, il remplacera le moratoire et fournira les éléments de mesure visant à son amélioration continue.